

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	13

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d'Affichage

9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Fabien FENESTRE

N°161_2026

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Approbation et modalités de financement du projet « Travaux de démolition et de reprise du pont de voûte situé à Senouillac »

Exposé des motifs

L'exécutif de la Communauté d'agglomération a proposé qu'une réflexion soit menée au titre de la compétence voirie sur la problématique du financement des travaux sur les ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de solidarité au regard des coûts trop élevés pour les

communes seules. Cette réflexion s’est appuyée sur les diagnostics établis par le Cerema dans le cadre du Programme National Ponts.

La situation du pont de voûte situé à Senouillac, chemin des Palisses s’inscrit dans ce cadre. Il s’agit d’un ouvrage de franchissement du cours d’eau La Saudronne d’une longueur totale de 6.4 mètres et d’une largeur totale de 5 mètres.

Suite au diagnostic effectué par le Cerema, il apparaît que le défaut constaté est classé de niveau 4 et revêt donc la qualification de Défaut Structurel Majeur permettant le dépôt d’une demande de subvention de l’Etat au titre du Programme National Ponts. En effet, ont été constatées une fracture longitudinale avec rejet au centre de l’ouvrage et une lacune significative en naissance de voûte avec fracture entre la douelle et le bandeau.
Une inspection détaillée de l’ouvrage, réalisée par Getec, a mené à la définition précise des travaux à conduire.

Il s’agit de reprendre la structure de l’ouvrage existant (avec conservation de la voûte, reprise de l’étanchéité et rejointoiement de la maçonnerie) et de le reconstruire.

Un inventaire de la faune et de la flore a été effectué afin de prendre des mesures éventuelles de protection et de conservation des espèces protégées.

Etant sur une voirie d’intérêt communautaire, la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est désignée maître d’ouvrage de l’opération selon les règles de financement habituelles propres aux voiries d’intérêt communautaire.

La réalisation de ces travaux est prévue entre octobre 2026 et janvier 2027.

L’opération comprend des travaux, des frais d’études (inventaire faune et flore, inspection détaillée) et des frais d’ingénierie interne.

Le coût prévisionnel global de l’opération est de **109 094 € H.T.** Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l’État au titre du Programme National Ponts.

Le coût de l’opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Montant	Taux
TRAVAUX				
Démolition et reprise de l'ouvrage	97 254,00	Etat (Programme National Ponts)	65 456,40	60%
		Total subventions	65 456,40	
		Autofinancement	43 637,60	40%
TOTAL TRAVAUX	97 254,00			
ETUDES				
Inspection détaillée ouvrage	2 510,00			
Inventaire faune et flore	2 400,00			
Ingénierie technique interne (valorisation temps agent)	6 930,00			
TOTAL ETUDES	11 840,00			
TOTAL GENERAL H.T.	109 094,00		109 094,00	

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 Compétences Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération à sécuriser cet ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet pour un coût prévisionnel de 109 094 € H.T et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

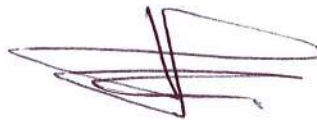
Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne
Le **24 JUIN 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026



ID : 081-200066124-20260615-161_2026-DE